



Campus 2019 – Compte-rendu

Ce document n'est pas exhaustif. Il regroupe les comptes-rendus d'une partie des activités du Campus seulement. Pour toute question sur l'édition 2019 du Campus, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse campus@amnesty.fr

SOMMAIRE :

- Définition et programme du Campus...	page 2
- Atelier « Agir contre les discours toxiques »...	page 3
- Atelier « Personnes intersexes : comprendre et agir »...	page 3
- Atelier « Amnesty et les acteurs économiques : comment faire campagne et les gagner »...	page 4
- Atelier « Lectures engagées au féminin »...	page 6
- Atelier « Prenez des responsabilités dans les instances d'Amnesty International France »...	page 8
- Atelier « Les défis d'Amnesty face aux ventes d'armes »...	page 8
- Laboratoires d'idées « Désobéir pour défendre ses droits »...	page 10
- Laboratoires d'idées « Les partenariats au sein d'Amnesty : enjeux et limites »...	page 13
- Conférence « Changement climatique et droits humains : comment agir »...	page 15

La visite du quartier de Belleville était assurée par l'association Trajectoires dont le site internet est accessible à l'adresse <https://www.trajectoires-memoires.com/>



Définition

A l'image d'une université d'été, le Campus d'Amnesty International France est un temps d'échange entre sympathisants, bénévoles, adhérents, membres des instances, militants des structures locales et salariés.

Il est l'occasion de réfléchir ensemble à « Comment agir pour les droits humains ? ». Il permet aux personnes actives de notre mouvement de mieux se connaître, de débattre et de construire collectivement de nouvelles idées.

La troisième édition de cet événement s'est déroulé les samedi 28 et dimanche 29 septembre 2019 à l'espace Niemeyer à Paris.

Programme

SAMEDI

CONFERENCES	ATELIERS		LABORATOIRE D'IDEES	FILMS
Violences policières : le droit de manifester en danger ?	Agir contre les discours toxiques	Personnes intersexes : comprendre et agir	-	<i>Lindy Lou, jurée n°2</i>
Traite des enfants, esclavage moderne, exploitation sexuelle et cyber criminalité	Amnesty et les acteurs économiques : comment faire campagne et gagner ?	Visite du quartier de Belleville sur le thème des droits humains	Amnesty et les GAFAM : comment être client tout en dénonçant ?	<i>Gilets Jaunes : une répression d'Etat</i>
Silence, on arme !	Lectures engagées au féminin	Visite du quartier de Belleville sur le thème des droits humains	Désobéir pour défendre ses droits	<i>Libre</i>

DIMANCHE

CONFERENCES	ATELIERS		LABORATOIRE D'IDEES	FILMS
La recherche à Amnesty : les personnes concernées au cœur de notre travail	Prenez des responsabilités dans les instances d'Amnesty France	Dans la peau d'un mineur isolé étranger	Les partenariats au sein d'Amnesty : enjeux et limites	<i>Mon Pays fabrique des armes</i>

LA GRANDE CONFERENCE

La solidarité prise pour cible : comment agir ?

CONFERENCES	ATELIERS		VISITE GUIDEE	FILMS
Changement climatique et droits humains : comment agir ?	Les défis d'Amnesty face aux ventes d'armes	Aux frontières du droit : la politique d'immigration en question	Visite du quartier de Belleville sur le thème des droits humains	<i>Rafiki</i>



Agir contre les discours toxiques en ligne

Par Marion Clerc, ancienne salariée du service éducation aux droits humains d'Amnesty International France

L'atelier a rassemblé 25 participant·es. Des personnes ont dû être refusées par manque de place, ce qui témoigne de l'intérêt des militantes et militants pour la thématique. L'atelier a débuté par une rapide présentation de ce qu'Amnesty entend par "discours toxiques", afin de mieux cerner les contours du sujet et d'en avoir une définition et une compréhension communes.

Puis, par groupes de 6, les participant·es ont été invité·es à classer des exemples de discours du "plus toxique" au "moins toxique". Après un temps d'échange et de débat au sein de chaque groupe, un débrief en plénière a rendu compte de la difficulté d'effectuer ce classement et permis de mettre en évidence à la fois la difficulté de négocier autour de nos valeurs respectives, mais aussi le fait que de nombreux critères sont à prendre compte lorsqu'un discours toxique est énoncé, tels que l'audience, le statut de l'émetteur, le contexte, etc, afin de pouvoir mieux l'évaluer et adapter sa réponse à la situation. Le débrief de l'activité s'est conclu par un rapide rappel du cadre juridique de la liberté d'expression et de la position d'Amnesty en matière de stratégie de lutte contre les discours toxiques : Amnesty vise en priorité à favoriser un usage de la liberté d'expression qui soit favorable aux droits humains, plutôt qu'à sanctionner ou restreindre cette liberté.

Afin de pouvoir expérimenter des stratégies de réponse face aux discours toxiques "en face à face", une mise en situation a ensuite été organisée. À partir d'un témoignage apporté par une participant·e, plusieurs personnes ont joué une scène où elles incarnaient un auteur de discours toxique, une personne le recevant et une personne témoin. Elles ont proposé des façons d'y répondre, qui ont été commentées par le groupe, afin de faire ressortir les stratégies les plus efficaces et celles qui pouvaient être améliorées. La scène a été rejouée une seconde fois en essayant de tenir compte des apports du groupe. Un débrief de fin d'activité a permis de partager "10 choses à faire" et "10 choses à éviter" lorsque l'on se retrouve confronté à une personne émettant des discours toxiques, et notamment un grand nombre de conseils sur la posture et le langage non-verbal à adopter pour faciliter l'interaction.

Enfin, des exemples de stratégies contre les discours toxiques en face à face, mais aussi en ligne, ont été projetés et commentés. Les différentes ressources produites par Amnesty sur le sujet (vidéo, guides, livret pédagogique, formations...) ont été présentées.

Personnes intersexes : comprendre et agir

Par Pauline Wetzel, chargée de projets au service éducation aux droits humains d'Amnesty International France

L'atelier de deux heures a permis à 25 participant·es et participant·es de réfléchir à la notion de genre, indispensable à la compréhension des enjeux des personnes intersexes.

Après avoir dessiné des hommes et des femmes à l'aide de feutre sur de grandes feuilles blanches pour définir les caractéristiques culturelles attendues pour le sexe féminin ou masculin, le groupe s'est penché sur les grandes définitions de la thématique LBTI : sexe, genre, orientation sexuelle, mais aussi LGBTI-phobie, transphobie, ou encore variations des caractéristiques sexuelles, assignation de genre.

Ainsi équipé des éléments de compréhension de base, le groupe a débattu autour de la phrase : « S'il n'y avait qu'un seul genre, les droits humains des personnes intersexes seraient respectées ». Entre nécessité de nommer différents groupes pour visibiliser leurs luttes et le besoin de casser les codes en terme de stéréotypes associés à ces mêmes groupes, la discussion a permis d'identifier un certain nombre d'enjeux en termes de droits humains pour les personnes LGBTI.



Amnesty et les acteurs économiques : comment faire campagne et gagner

PRESENTATION DES INTERVENANTS

- Sabine GAGNIER – Chargée de plaidoyer – Amnesty International France
- Françoise QUAIREL – membre de la commission Responsabilité des Acteurs Economiques
- Jacques VIERS – co-responsable de la commission Responsabilité des Acteurs Economiques

QUIZ

- Une dizaine de questions pour introduire le sujet

PRESENTATION DU SUJET

- 2001 (Congrès de Dakar) : Amnesty, en plus des Droits civils et politiques, s'intéresse également aux Droits économiques, sociaux et culturels
- Constat : Il n'existe pas de cadre réglementaire international contraignant applicable aux entreprises
- Nos objectifs :
 - Reconnaître la responsabilité des entreprises et institutions financières en cas de violations des droits humains et permettre aux victimes d'obtenir des réparations
 - Prévenir les atteintes aux droits humains commises par les entreprises et institutions financières internationales en imposant un devoir de vigilance
 - Renforcer la transparence des entreprises et la consultation des populations (en particulier dans le secteur extractif)
- Nos demandes :
 - Les États doivent prendre toutes les mesures qui sont en leur pouvoir pour réduire le changement climatique (1,5 °C), aider les personnes à s'adapter et accorder des réparations en cas d'atteintes
 - Les entreprises, (surtout d'énergies fossiles) doivent mettre immédiatement en place des mesures pour minimiser les émissions de gaz à effet de serre, notamment en se tournant vers des projets d'énergies renouvelables
 - Veiller à ce que les politiques et pratiques en matière de climat et d'environnement ne portent pas atteinte aux droits humains

DIFFUSION D'UNE VIDEO SUR LE SUJET

La responsabilité des entreprises – dans la série « voir pour comprendre » d'Amnesty International France <https://www.youtube.com/watch?v=ly0sOteh-s>

PANORAMA DES OUTILS ACTUELLEMENT UTILISES PAR AIF

- Quelques situations hélas « exemplaires » : Shell, delta du Niger – Vedanta, Inde – Trafigura, Côte d'Ivoire
- Les outils « traditionnels » d'Amnesty :
 - Recherche/ rapports/dénonciation
 - Dialogues avec entreprises
 - Campagnes
 - Plaidoyer
 - Activisme actionnarial
 - Contentieux
 - Travail avec les investisseurs
- Zoom sur la Loi sur le devoir de vigilance



ATELIERS :

- République Démocratique du Congo : Cobalt. Que faut-il faire ? Que pouvez-vous faire à votre niveau ?

RESTITUTION DES ATELIERS ET DES QUESTIONS POSEES AU COURS DE LA PRESENTATION

- Solutions générales, pouvant être portées ou soutenues par tout citoyen
 - Chercher des solutions alternatives aux batteries
 - Trouver comment recycler les batteries utilisant du cobalt
 - Ne pas changer fréquemment de téléphone portable, ni de matériel informatique
 - Privilégier les téléphones équitables – sont évoqués le fairphone (<https://www.fairphone.com/fr/>), marque qui fait de gros efforts mais admet elle-même ne pas avoir trouvé de solution idéale et le marché des téléphones recyclés (<https://www.backmarket.fr>)
 - Promouvoir des sites de notation comparatifs incluant les notions de durabilité, de respect des droits humains, ...
 - Pousser la recherche publique dans les domaines d'intérêt général
- Solutions pouvant être portées par Amnesty mais mises en œuvre par les Acteurs Economiques
 - Plaidoyer auprès des entreprises (plutôt les grandes) pour que ce soit elles qui incitent le gouvernement à prendre des mesures (lois, décrets, ...), ce qui permettrait d'éviter les défenses sectorielles – c'est ce que AIF fait un peu au sein de la plateforme de la RSE (<https://www.strategie.gouv.fr/reseau-france-strategie/plateforme-rse>)
 - Plaidoyer auprès des syndicats sectoriels pour faire évoluer leurs positionnements
 - Proposer l'augmentation du prix du cobalt qui permettrait d'augmenter les salaires, d'améliorer les conditions de travail et de supprimer le travail des enfants
 - Aider la RDC à évoluer
 - Dénoncer l'obsolescence programmée
 - Promouvoir l'idée qu'un cobalt responsable est possible (avec label indépendant)
- Actions locales
 - Plaidoyer auprès des parlementaires pour qu'ils posent des questions au gouvernement
 - Solliciter la presse locale
- Outils à utiliser lors des campagnes
 - Inciter au désinvestissement est-il efficace ? Quand AIF a poussé AXA à désinvestir des entreprises d'armement utilisant les bombes à fragmentation, on peut imaginer que les parts d'AXA ont aussitôt été rachetées par un investisseur moins scrupuleux. AIF croit que l'effet boule de neige incitera peu à peu les autres entreprises à désinvestir également ; c'est notamment ce qui s'est passé avec AXA qui a entraîné ses concurrents de l'assurance.
 - Poursuivre le name and shame
 - Informer le public, cibler particulièrement les lycéens et collégiens
 - Boycotter les entreprises qui ne font aucun effort
 - Détourner les slogans publicitaires

POUR ALLER PLUS LOIN

<https://www.amnesty.fr/responsabilite-des-entreprises>



Lectures engagées au féminin

Documents proposés par Amnesty International France

Fiches pédagogiques : Lire et faire lire pour les droits humains

Enfants : Le zizi des mots

Adultes et ados : En chemin elle rencontre, série de BD consacrée au droit des femmes

Livret d'activités : Mon corps mes droits

Un film : Parvana, une enfance en Afghanistan avec son livret pédagogique

Vidéos éducatives

Féminisme : <https://education.francetv.fr/matiere/actualite/premiere/video/feminisme-rien-n-est-acquis>

Sexisme : <https://education.francetv.fr/matiere/actualite/premiere/video/balance-ton-sexisme>

Viol : <https://education.francetv.fr/matiere/actualite/premiere/video/le-viol-ce-tabou>

Violences : <https://education.francetv.fr/matiere/actualite/premiere/video/les-violences-conjugales-en-france>

Féminicides : <https://education.francetv.fr/matiere/actualite/premiere/video/feminicides-comment-lutter-contre-les-violences-faites-aux-femmes>

Bibliographie partielle

Aristophane, L'assemblée des femmes (vers 392 av. J.-C)

Molière, L'école des femmes (1662)

Guilleragues, Lettres de la religieuse portugaise (1669)

Molière, Les Femmes Savantes (1672)

Jean-Jacques Rousseau, Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes (1755)

Denis Diderot, La religieuse (1760), Supplément au voyage de Bougainville (1796)

Voltaire, Femmes, soyez soumises à vos maris (1769)

Anne-Josèphe Théroigne de Méricourt, Catéchisme libertin à l'usage des filles de joie et des jeunes demoiselles qui se destinent à embrasser cette profession (1791)

Choderlot de Laclos, Des femmes et leur éducation (1783), Les Liaisons Dangereuses (1782)

Olympe de Gouges, préambule de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (1791)

Victor Hugo, Les Misérables (1862)

Flaubert, Madame Bovary (1856)

Alfred Naquet, Religion, propriété, famille (1869)

Louise Michel, La misère (1882), Le monde nouveau (1888)

Léon Blum, Du mariage (1907)

Victor Margueritte, La garçonne (1922)

Christine Bard, Jeunesse de la garçonne (2009)

Pierre Bourdieu, La domination masculine (1998)

Simone de Beauvoir, Le deuxième sexe

Benoite Groult, Ainsi soit-elle

Elisabeth Badinter, L'amour en plus

Gisèle Halimi, La cause des femmes (1973)

Annie Ernaux, La femme gelée (1981)

Eve Ensler, Les monologues du vagin (1996)

Régine Pernoud, La femme au temps des cathédrales

Pinkola Estès, Femmes qui courrent avec les loups, histoires et mythes de l'archétype de la femme sauvage (2001)

Michelle Riot-Sarcey, Histoire du féminisme (2002)

Christine Bard, Le féminisme de la seconde vague (2002)

Christine Okrent, Le livre noir de la condition des femmes (2007)

Sylviane Agacinski, Drame des sexes (2008)

Martine Biard, Les Trobairitz, femmes poètes du sud du XXIème siècle



Nicole Pellegrin, Ecrits féministes (2010)

Collectif, La plus belle histoire des femmes (2011)

Laure Adler, Dictionnaire intime des femmes (2017)

Olivia Gazalé, Le mythe de la virilité, un piège pour les deux sexes (2017)

Ivan Jablonka, Des hommes justes (2019)

Antoine Tarrago, Léon Blum et l'émancipation des femmes (2019)

Jérémie Patinier, Petit Guide du féminisme pour les hommes (2018)

Raphael Haddad, Manuel d'écriture inclusive (2019)

Monnet Chollet, Sorcières, la puissance invaincue des femmes (2018)

Fatiha Agag-Boudjahlat, Combattre le voile (2019)

Nayla Tabbara, Marie Malzac, L'islam pensé par une femme (2018)

Asma Lambaret, Islam et femmes, les questions qui fâchent (2018)

Shiori Ito, La boîte noire (2019)

Sofia Aouine, Rhapsodie des oubliés (2019)

Christine Moiroux, Les orphelines (2019)





Prenez des responsabilités dans les instances d'Amnesty International France

Par le comité des candidatures d'Amnesty International France

Deux membres du Comité ont animé cet atelier. Ils étaient accompagnés pour les échanges relatifs aux instances de gouvernance par deux membres du CA, un membre du CFRF et un Conseiller national.

Une vingtaine de personnes étaient présentes bien qu'il ait été proposé aux membres qui avaient participé à la réunion d'information de juin de rejoindre un autre atelier pour parfaire leur connaissance d'Amnesty International France, cet atelier allant donner les informations et répondre à des questions vraisemblablement identiques.

Après une brève présentation du Comité des candidatures, ses missions et ses attributions, les intervenants ont été invités à se présenter brièvement et préciser les domaines pour lesquels ils pouvaient être perçus comme personne ressource.

S'en est suivi une présentation du Mouvement, des éléments caractéristiques d'Amnesty International, sa mission et son fonctionnement, entrecoupé de questions et d'échanges permettant à chacun d'avoir des précisions et d'intégrer le jargon « amnestien » que nous cherchons à éviter mais qui nous habite malgré nous. Faire le tour du sujet en vingt minutes pour laisser du temps aux échanges est une gageure. Il s'est agi d'une présentation à minima, les compléments arrivant lors des échanges.

Quarante-cinq minutes s'étant déjà écoulées, les personnes ont été invitées à exprimer sur des papiers bleus les principales motivations pour cet atelier, chacune en un mot ou une expression. Puis sur papier rouge les motivations, freins, manques à l'exercice de prise de responsabilités. Les points les plus fréquemment évoqués, classés et listés ont permis de faire émerger les points forts et de commencer les échanges. Les échanges riches et variés nous ont rapidement amené à la fin du temps imparti.

Après les remerciements, le rappel de la présence du Comité à l'espace forum et la proposition, pour ceux qui le souhaitent, d'un suivi individuel par un référent ou un membre du Comité, l'atelier ne s'est achevé qu'avec dix minutes de retard malgré l'ampleur du sujet.

Des documents concernant les instances de gouvernance, l'organisation d'Amnesty International France et les formations étaient à disposition.

Les défis d'Amnesty face aux ventes d'armes

Par la commission Armes d'Amnesty International France

Déroulé

- Présentation générale sur le commerce des armes et bilan, conséquences en chiffres.
- Présentation du Traité sur le Commerce des Armes (TCA) et son suivi depuis son adoption.
- Conséquences sur les droits humains : focus sur les groupes armés en Afrique et focus sur les violences liées au genre.
- La campagne Armes d'Amnesty : focus sur l'exportation d'armes françaises et les atteintes aux droits humains en Egypte et au Yémen.
- Atelier participatif : 3 groupes de 8 personnes ont chacun travaillé sur le rapport 2018 sur les transferts d'armes remis par la France à l'ONU en juin 2019. Un groupe représentait l'ONU, l'autre la France, le dernier Amnesty International. Les uns ont défendu leur bilan (France) tandis que les autres ont mis en évidence les violations des textes onusiens. L'échange a été très fructueux et vivant, ce qui a permis aux participants, qui ont bien joué le jeu, de mieux comprendre les grands enjeux derrière les ventes d'armes mais aussi les défis pour Amnesty.

Résumé du TCA

1. Préambule, principes, objet et but :

La partie introductory du Traité sur le commerce des armes confirme le fondement solide de l'instrument sur le plan humanitaire.

Le préambule du traité affirme que « la grande majorité des personnes touchées par les conflits armés et la violence armée sont des civils et en particulier les femmes et les enfants » et reconnaît « les difficultés que rencontrent les victimes de conflit armé, dont il est nécessaire d'assurer la prise en charge, la réadaptation et la réinsertion sociale et économique ». Le traité rappelle aussi que les États Parties au présent Traité sont résolus à agir conformément à l'obligation qui leur incombe de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire. L'un des buts est de réduire la souffrance humaine en instituant des normes communes les plus strictes possibles aux fins de réglementer ou d'améliorer la réglementation du commerce international d'armes classiques ».

2. Champ d'application :

Le champ d'application du Traité sur le commerce des armes est vaste mais il n'est pas exhaustif.

L'article 2 du traité établit le champ d'application des armes classiques. Il fait explicitement référence aux sept grandes catégories d'armes classiques qui figurent déjà au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux armes légères et de petit calibre. Les éléments, munitions, pièces et composants pour ces armes classiques sont également visés par les articles 3 et 4.

L'article 2 établit aussi le cadre des activités auxquelles le traité s'applique. Aux fins du présent Traité, les « activités de commerce international » englobent l'exportation, l'importation, le transit, le transbordement et le courtage.

3. Interdictions de transfert et critères d'exportation, la règle d'or :

Le Traité sur le commerce des armes énonce deux règles relatives aux transferts dans les articles 6 et 7.

- Article 6 : aucun État Partie ne doit autoriser le transfert d'armes classiques, de munitions, de pièces et de composants qui violerait les obligations internationales de l'État partie, résultant des accords internationaux pertinents auxquels il est partie. En outre, aucun État Partie ne doit autoriser le transfert s'il a connaissance, au moment où l'autorisation est demandée, que ces armes ou ces biens pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des Conventions de Genève de 1949, des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil, ou d'autres crimes de guerre tels que définis par des accords internationaux auxquels l'État est partie.

- Article 7 : si l'exportation n'est pas interdite par l'article 6, chaque État Partie exportateur évalue si l'exportation de ces armes ou biens pourrait servir à commettre une violation grave du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme ou à en faciliter la commission. Si l'État Partie exportateur estime qu'il existe un risque prépondérant de réalisation d'une des conséquences négatives énumérées, il n'autorise pas l'exportation. Le terme « prépondérant » suggère que le risque devrait être significatif. Il convient de noter que cette disposition ne s'applique qu'aux exportations, tandis que l'article 6 s'applique à tous les types de transferts visés par le champ d'application du traité.

4. Mise en œuvre

Les États Parties doivent établir et maintenir un système de contrôle national, notamment une liste nationale de contrôle des armes et biens visés. Ils doivent également tenir des registres nationaux des autorisations d'exportation ou des exportations effectives. De plus, les États Parties doivent faire rapport sur leur mise en œuvre du traité, ainsi que sur les exportations et importations d'armes classiques autorisées ou effectuées (mais pas des munitions ou des pièces et composants).

Une Conférence des États Parties sera convoquée au plus tard un an après l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes. La Conférence sera chargée, notamment, d'examiner la mise en œuvre, et d'étudier des amendements et des questions relatives à l'interprétation du traité.

5. Dispositions finales

Tout État Partie peut proposer des amendements au présent Traité jusqu'à six ans après son entrée en vigueur. L'amendement proposé est adopté par un vote majoritaire des trois quarts si les États Parties ne parviennent pas à un consensus malgré les efforts déployés.

Le traité prévoit des mécanismes de règlement des différends tels que la médiation, le règlement judiciaire ou l'arbitrage qui tous sont applicables sous réserve de consentement mutuel.

Désobéir pour défendre ses droits

PRESENTATION DES INTERVENANTS

- Bernard ROLLY - animateur – bénévole chargée de l'équipe formation - Amnesty International France
- Grégory LOISON - personne ressource - Responsable de l'équipe mobilisation des militants - Amnesty International France

PREAMBULE

Un laboratoire d'idées doit permettre de consacrer du temps à une réflexion en commun sur un sujet important, nouveau ou pas, et de recueillir un maximum d'idées ; il peut aboutir, ou pas, à un échange lors d'une Assemblée générale. Chacun peut s'exprimer, chacun doit pouvoir se faire entendre.

INTRODUCTION

Selon Amnesty International, la désobéissance civile est une force d'action directe visant à apporter un changement, par un acte qui enfreint la législation du pays où il est mis en œuvre, sans aucune forme de violence, pour des raisons de conscience. Le fait que le nouveau Secrétaire général d'Amnesty International Kumi NAIDOO vienne de Greenpeace n'est sans doute pas étranger à cette réflexion et à la note de cadrage interne d'Amnesty International France sur ce sujet.

Il est donné lecture d'un article récent de Philosophie Magazine, au sujet des décrocheurs de portraits du Président de la République, analysant les motifs de leur relaxe par la justice (en première instance). On y parle de « devoir de vigilance critique », de « liberté individuelle, différente de l'appartenance à une citoyenneté commune », de la différence entre ce qui est légal et ce qui est légitime. Le terme même de désobéissance civile est par ailleurs né de l'action non-violente de l'écrivain Henry David Thoreau, qui refuse, en 1846, de payer une taxe destinée à financer la guerre contre le Mexique, en guise de protestation contre le conflit américano-mexicain et l'esclavage dans les États du sud (attention, il est parfois librement interprété par les collapsologues).

DESOBEISSANCE CIVILE : DEFINITIONS DE LA SALLE

- *Subjectivité* : comment réguler la désobéissance civile ? Comment rester légitime face à autrui ? Risque de perte de crédibilité. La désobéissance civile peut-elle rester raisonnable ? La désobéissance civile dépend de la perception individuelle de chacun, à la différence de la loi (règle commune, point de référence partagé). La loi est un point d'appui commun à tous ; elle a une valeur en tant que telle ?
- *Iniquité de certaines lois* : le droit de manifester en France est bafoué ; l'Etat ne respecte pas la loi. La désobéissance civile devient la seule réponse aux iniquités de l'Etat
- *Le droit ne se limite pas à la loi* : la jurisprudence permet au juge de l'interpréter. La désobéissance civile se justifie par son objectif de changer une situation inique
- *Démocratie* : la désobéissance civile n'est-elle pas une remise en cause de la démocratie qui met en place les lois ? Tout est fonction de la force et de la réalité de cette démocratie (selon les pays)
- *Actes de désobéissance civile* : on ne doit pas parler de désobéissance civile mais d'actes de désobéissance civile. Cela permet de contrer l'argument théorique de non-respect de la parole démocratique. Les actes de désobéissance civile peuvent être plus ou moins radicaux.
- *Conséquences* : elles sont directement subies par la personne qui a désobéi
- *Références historiques* : selon les époques, certains actes sont de la désobéissance civile ou de la résistance à l'iniquité. Sont évoqués les Justes (qui ont sauvé des personnes juives pendant la seconde guerre mondiale), ou Carola Rackete (capitaine du bateau Sea-Watch 3) ou Martine Landry (Nice)
- *Ne pas confondre* : désobéissance civile et ignorance de la loi



- Cadre de référence : il peut y avoir conflit entre le droit d'un pays et celui d'un autre, ou entre le droit d'un pays et le droit international
- *Efficacité* : dans chaque situation, chacun doit se demander ce qui aura le plus d'impact (désobéissance civile ou pas ?). La désobéissance civile peut permettre de faire parler de la cause qu'on défend.

EN RESUME : la désobéissance civile semble possible dans un cadre précis, selon des références connues, à condition que la personne qui agit soit informée des risques encourus et que l'impact de l'acte de désobéissance civile soit mesuré

PARTAGE DE CONNAISSANCES PAR LA PERSONNEE RESSOURCE

L'exemple de désobéissance civile de Henry David Thoreau (cf. supra) a inspiré Martin Luther King, Gandhi et bien d'autres, dans le sens d'un refus de pratiques (pas seulement de lois) basé sur des valeurs universelles. A l'origine d'un changement de pratiques (ou de lois), il y a souvent des actes de désobéissance civile (vote des femmes, ...). La désobéissance civile est définie par la loi (le cadre juridique et son application) et le contexte d'un pays (ou d'un groupe de nations).

Il ne faut pas craindre une certaine radicalisation du militantisme ; Act Up a fait bouger les mentalités, alors que les voies traditionnelles semblaient épuisées.

La radicalisation de l'Etat prend la forme d'un certain autoritarisme. Des libertés fondamentales sont aujourd'hui contrôlées (droit de manifester, ...), l'état d'urgence a été intégré dans la loi commune et son champ s'étend alors que l'espace public est aujourd'hui contraint. La désobéissance civile devient la seule réponse possible.

La réflexion d'Amnesty International France au sujet de la désobéissance civile- et ses hésitations - n'est pas nouvelle (cf. Campus 2016). Pourtant, certaines sections sont bien obligées de l'utiliser (en Hongrie par exemple).

DESOBEISSANCE CIVILE : EVENTUALITE DE SA MISE EN ŒUVRE PAR AMNESTY INTERNATIONAL

- Comment Amnesty International peut-elle se positionner sur ce sujet d'une manière générale alors que la situation de chaque pays est très différente ? Il faut définir un cadre, adaptable aux circonstances
- Amnesty International soutient des défenseurs des droits humains qui ont commis des actes de désobéissance civile (comme Snowden) ; n'y aurait-il pas une certaine hypocrisie à se l'interdire en tant que mouvement ?
- Quels risques ? Comment les mesurer ? Un acte de désobéissance civile relève de la liberté individuelle de chacun, militant ou pas ; les conséquences sont forcément individuelles.
- Si Amnesty International devait prôner des actes de désobéissance civile, ce serait toujours dans le cadre de la défense des droits humains
- Amnesty International est un mouvement dont l'un des fondements est la légalité. Si chacun peut librement déterminer de commettre un acte de désobéissance civile, Amnesty International ne doit pas y inciter ses militants ; elle y perdrait sa crédibilité et ses valeurs fondatrices.
- Dans le passé, Amnesty International a défendu l'objection de conscience, qui était alors un acte de désobéissance civile. Un acte de désobéissance civile peut donc être discret
- La loi évolue parce que l'opinion évolue ; et pour faire évoluer les mentalités, il faut parfois en passer par la désobéissance civile
- Chaque situation étant différente, il faut mesurer l'impact de chaque mode d'action. Une analyse des risques doit se faire au cas par cas. Parfois, la désobéissance civile par Amnesty International pourrait surprendre et avoir un fort impact.
- Amnesty International pourrait également se poser différemment la question : pourquoi ne pas utiliser la désobéissance civile ? (au lieu de pourquoi utiliser la désobéissance civile ?)



- Quand un pays a des lois contraires au droit international (et notamment à la DUDH), faire des actes de désobéissance civile devient la vraie légalité. Etre légaliste, c'est appliquer le droit international
- Il ne faut pas confondre « désobéissance civile » et « radicalisation » - des actes de désobéissance civile auraient peut-être permis d'éviter une certaine radicalisation des « gilets jaunes ».
- Chacun doit se déterminer selon ses propres valeurs : les Justes n'ont pas eu besoin qu'une structure leur demande de sauver les personnes juives.
- Exemple de la marche des fiertés, possible à Bratislava, dangereuse à Moscou. Exemple des renvois de France en Afghanistan ; faut-il bloquer les avions ?
- Si Amnesty International devait prôner la désobéissance civile, a-t-on mesuré le risque en termes de pertes de militants, de sympathisants, de crédibilité auprès des décideurs, ... ? Une consultation sera lancée prochainement

- EN RESUME : la désobéissance civile serait-elle une nouvelle forme d'action ? Ou un dernier recours et donc une action exceptionnelle ? Dans quel cadre Amnesty International pourrait-elle la mettre en œuvre ? Si un objectif précis peut être atteint grâce à de la désobéissance civile, quel en serait l'impact en terme d'image ?

- Si toutes les actions dites classiques demeurent vaines, quelle sera la crédibilité d'Amnesty International alors que la désobéissance civile pourrait faire bouger les choses ? Ne pas agir peut aussi abîmer l'image d'Amnesty international
- L'image d'Amnesty International est garante de notre crédibilité et de notre impact. Il faut veiller au juste équilibre entre la crédibilité d'Amnesty International auprès des décideurs et auprès du grand public. Un argumentaire solide pour chaque prise de position est essentiel.
- Dans les groupes locaux, on constate que les citoyens signent facilement des pétitions pour des situations dans des pays étrangers mais très difficilement pour ce qui se passe en France. Les Français sont attachés à l'image du « pays des droits de l'homme » et n'aiment pas qu'on la ternisse
- Greenpeace promeut des actes de désobéissance civile et sa crédibilité n'est pas mise en doute
- Ne pas confondre légitimité et respectabilité et crédibilité
- La désobéissance civile pourrait-elle rendre plus difficile la création d'Antennes Jeunes dans les Universités ?
- Pourrait-on envisager des actes de désobéissance civile de masse, qui font appel au grand public et pas seulement aux sympathisants ? Cela réduirait les risques individuels
- Il faut étudier aussi les conséquences éventuelles financières et juridiques





Les partenariats au sein d'Amnesty : enjeux et limites

Débat animé par Melaine Lefevre.

Personne Ressource : Xavier Guillauma (CFRF).

Prise de notes : Bernard ROLLY

En introduction, un tour de table permet la présentation des participants et de faire émerger les interrogations pour structurer les échanges.

Questions posées par les participants :

- Quel est le périmètre des partenariats ?
- Comment a évolué AI sur cette question ?
- Où peut-on trouver les informations à ce sujet ?
- Le partenariat avec les syndicats : y a-t-il réticence ?
- Y a-t-il plus de liberté au niveau des partenariats locaux ?
- Relations avec les acteurs économiques ?
- Quel est l'accompagnement des partenariats ?

Suite à ces questions, les échanges s'orientent dans un premier temps au niveau des procédures concernant les demandes de partenariats.

Les bases du partenariat à Amnesty :

Elles sont claires :

Il faut des valeurs communes entre les partenaires, un travail basé sur des échanges et des actions communes, chaque partenaire devant conserver son intégrité.

C'est l'expérience des partenariats qui permet de définir des règles et une ligne de conduite. Les procédures pour les dons ont des points communs avec les partenariats. On peut s'en inspirer.

Il y a une volonté du CFRF de faire le point sur ce qui existe.

Les procédures de demandes de partenariat :

Concernant les demandes de partenariat, c'est le CFRF qui émet un avis et c'est le CA qui décide.

Il existe pour les membres d'AI un texte de référence SF14CFRF03 qui définit le cadre des partenariats.

Un projet d'un texte définissant avec précision les modalités du partenariat sera mis en ligne sur le site d'AI afin de pouvoir mieux communiquer avec les partenaires potentiels.

Pour une demande de partenariat : un dossier est à remplir sur le site et à soumettre au CFRF.

a) Les niveaux de validation :

Il faut savoir où placer le curseur : pour un partenariat avec un parti politique, la décision du CA est impérative, pour un partenariat avec une petite association locale, la décision peut se prendre à ce niveau.

Pour la validation au niveau local, il faut avant le niveau national en référer au niveau régional. La solution serait de responsabiliser le niveau local (décision prise par le RR) et avoir une procédure déclarative au CFRF afin qu'il ait l'information. Le PEE peut être un interlocuteur privilégié en cas d'interrogation.

Il n'y a pas de procédure stricte d'évaluation des partenariats.

b) Délais de prise de décisions :

La procédure de demande peut être lourde et le traitement long si le nombre de demandes augmente.

Toutes les demandes ont-elles besoin d'être remontées ? Ce n'est pas le cas actuellement. Sur une période de 10 ans, 110 demandes de partenariat ont été examinées : 55 concernaient la récolte de fond et 55 les structures locales. On estime que les % des structures locales ont au moins un partenariat (ce qui représenterait environ 300 partenariats).



Le délai de réactivité lors d'une demande est trop lent ce qui diffère la réponse aux partenaires ce qui peut en gêner certains. On doit faire des recherches avant de prendre position, **l'urgence ne peut pas être un critère de décision**. Le délai type pour une décision sur un partenariat est fixé à 30 jours (15 jours pour l'examen par le CFRF et 15 jours pour la prise de position du CA). En général les délais sont tenus (on est à 40 jours en moyenne). Après avis des deux instances, 1/4 des positions divergent entre le CFRF et le CA. Dans ce cas, c'est le bureau du CA qui prend la décision.

c) Outils d'aide à la demande et à la prise de décision :

Il n'existe pas de grille pour l'étude d'une demande de partenariat. On pourrait cependant travailler à une convention type, c'est une piste. Cependant une convention type trop contraignante pourrait montrer trop d'emprise sur le partenaire potentiel et le décourager.

Pour les personnes déracinées, une convention type permet de communiquer avec les associations locales. Sur le site on trouve aussi un document de J.F. Dubost sur le partenariat avec les associations travaillant avec les réfugiés :

- pour les demandeurs d'asile, il n'est pas possible pour AI de participer à l'hébergement, l'aide financière (il peut y avoir une aide pour des trajets, des frais de justice mais jamais d'aide directe) ou le parrainage d'un demandeur d'asile. De ce fait, l'appui d'autres acteurs est important (d'où les possibilités de partenariat). La validation du partenariat se fait au cas par cas.

- pour les migrants, AI ne peut aider à l'obtention des visas, au titre de séjour, à la régularisation. Là encore des partenariats sont possibles.

Ce document fait actuellement l'objet d'une remise à niveau.

Compte tenu de la diversité des situations, il est difficile de mettre en place une procédure trop stricte : il faut travailler au cas par cas.

Le CFRF et le CA font une recherche exhaustive pour évaluer les risques. Dans certains cas, il peut être décidé une position d'attente par rapport au partenaire avec des demandes de garanties.

En fait, la notion de risque concerne l'image d'AI, l'impact financier mais aussi la dimension politique du mouvement.

Le risque doit être pris à priori et non à postériori car les conséquences au niveau de l'image seraient très négatives.

Pour diminuer les risques, il faut s'assurer que le partenaire remplit ses obligations.

Il faut être très vigilant par rapport aux médias : des plateformes d'informations peuvent nous piéger.

Sont abordés ensuite les types de partenariats.

Les types de partenariats :

a) Avec les associations :

Il faut distinguer le partenariat évènementiel du partenariat structurel (partenariat sur la durée). Dans le cas d'évènements récurrents (festivals annuels par exemple), le partenariat peut être reconduit sans demande de nouvelle autorisation au CA à la condition qu'il n'y ait pas de nouveau partenaire dans la relation partenariale.

b) Avec les syndicats : (intervention d'un participant)

Les partenariats se font souvent avec les associations mais les partenariats avec les syndicats sont aussi développés. : le partenariat avec les syndicats est borné et présente toutes les garanties. On peut mentionner la résolution sur le partenariat avec l'UNEF lors de la dernière AG. On remarque que certains syndicats sont loin des préoccupations d'AI.

Il existe une réunion de bilan annuelle qui permet de faire le point et d'affiner le cahier des charges. Ce sont les documents de la commission syndicale qui donnent l'information. Les relais de la commission au niveau des groupes locaux reçoivent l'info. Il faut cependant être vigilant en ce qui concerne les confédérations syndicales.

Une personne évoque le partenariat avec la confédération paysanne et la lenteur de la mise en place.

c) Avec les acteurs économiques :

Le partenariat avec les acteurs économiques peut être possible pour la promotion des droits humains mais demande de nombreuses garanties. Ce type de partenariat nécessite un accompagnement car il y a des risques au niveau de



l'image et au niveau financier. Ces partenariats permettent de toucher un large public et d'approcher les personnes : on peut citer le partenariat avec la SNCF (pour la DUDH dans les gares) ou avec Casino.

Xavier G propose d'échanger avec les participants sur l'exemple des micro-dons : il s'agit pour une entreprise de proposer à ses salariés de donner l'arrondi de salaire à des associations. Amnesty pourrait être bénéficiaire.

Points positifs de l'opération :

- C'est une opportunité donnée aux personnes pour avoir un engagement.
- Cela donne du sens à l'action.

Point pouvant présenter des risques pour AI :

- ce n'est pas un partenariat mais plutôt un échange
- il faut être prudent avec les grands groupes.
- le nom de l'entreprise apparaît, il faut donc être vigilant sur celle-ci.
- il y a souvent une liste d'associations qui se retrouvent de fait sur le même plan d'où un risque pour l'image.
- Il peut y avoir une contrainte masquée pour le salarié à donner (publication de la liste des personnes ayant donné).
- Cette opération présente l'entreprise comme un intermédiaire entre la personne et le mouvement.
- L'entreprise se donne une bonne image.
- Les personnes savent elles à qui elles donnent ? 70 % des personnes pensent qu'AI est une association humanitaire qui redistribue les fonds collectés.

Changement climatique et droits humains : comment agir

PRESENTATION DES INTERVENANTS

- Amnesty International France - Sabine GAGNIER - Chargée de plaidoyer
- Comité d'action contre la faim et pour le développement - Terre solidaire – Maureen JORAND – Responsable du plaidoyer souveraineté alimentaire et climat
- Youth for climate – Koupaïa RAULT – militante
- Alternatiba – Pauline BOYER – porte-parole du mouvement citoyen pour le climat et la justice sociale
- Modératrice : Virginie ROELS – rédactrice en chef de La Chronique
- A noter l'absence excusée pour cause de décès familial de Bettina LAVILLE, Présidente du Comité 21, initialement prévue pour cette table ronde

PREAMBULE

- *Amnesty International* a travaillé jusque-là de manière ponctuelle sur les thèmes liés au changement climatique (avis et conseils apportés à Greenpeace sur un sujet précis, ...). Désormais, la lutte contre le changement climatique fait partie de la stratégie internationale du mouvement, sous l'angle particulier de l'atteinte aux droits humains que ce changement induit. Ce sont les personnes les plus fragiles et les plus marginalisées qui sont les plus touchées. Amnesty International veut faire pression sur les principaux responsables, dont les Etats et les entreprises, tout en améliorant ses propres pratiques pour être en accord avec ses principes (moins de déplacements, achats responsables, ...). Par ailleurs AI veut intensifier son travail pour soutenir les défenseurs des droits environnementaux et renforcer la sensibilisation du grand public sur ces enjeux.
- *CCFD Terre solidaire* a fait le lien entre agriculture et changement climatique il y a déjà plusieurs. S'apercevant que la COP 20 n'évoquait pas les droits humains, elle s'est battue avec d'autres ONG pour que ce thème soit abordé lors de la COP 21, à Paris et a obtenu l'emploi de ce terme dans le préambule. Il existe des solutions pour l'agroalimentaire, qui réduisent les gaz à effet de serre.
- *Youth for climate* envisage le changement climatique sous toutes ses conséquences, notamment sociales et prône des actions de contestation de la jeunesse, qui sera plus longuement et plus fortement impactée.



- *Alternatiba* se fonde sur l'urgence et l'accélération du changement climatique. Elle cherche à promouvoir des solutions concrètes afin de remobiliser les citoyens découragés par l'ampleur du problème et souhaite la mise en place d'un système mondial différent, permettant justice sociale et économique.

COMMENT LE DROIT A LA SANTE EST-IL IMPACTE PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

- *Amnesty International* a déjà travaillé sur des cas où le droit à la santé était bafoué, via la thématique de la Responsabilité des Acteurs Economiques (Shell, delta du Niger – Vedanta, Inde – Trafigura, Côte d'Ivoire ...) en réclamant la fin de ces nuisances et la juste réparation des populations concernées. L'OMS a publié des chiffres alarmants sur les décès prévisibles causés par l'augmentation des températures.
- *CCFD Terre solidaire* s'appuie sur les rapports du GIEC relatifs à l'impact du changement climatique sur les sols. L'agriculture est à la fois coupable et victime. Augmenter les rendements est une fausse solution ; il faut changer de modèle (produire et manger local plutôt que transporter la nourriture par exemple).
- *Alternatiba* considère que tous les problèmes sont interconnectés (cf. publications de B&L Evolution, sur <http://bl-evolution.com/>). Il faut une vision globale qui permette de respecter toute forme de vie, et tous les humains qu'ils soient agriculteurs ou consommateurs (permaculture, petites parcelles, ...)

QUELLES DEMANDES EN TERMES DE RESPONSABILITE ET DE REPARATION ?

- *Amnesty International* a co-organisé le sommet mondial des défenseurs des droits humains qui a abouti à un plan d'action mondial ; Amnesty défend la déclinaison de ce plan au niveau de chaque nation.
- *CCFD Terre solidaire* considère que chacun a une part de responsabilité, commune mais différenciée. Pour le moment, nul n'a réussi à convaincre les Etats de changements radicaux. La neutralité carbone, la compensation carbone, la diminution de la pollution, l'adaptation aux nouvelles températures, ... ne sont pas suffisants.
- *Youth for climate* constate les avancées de la colapsologie. Il faut changer tout le système économique. Chaque association privilégie ses propres moyens ; *Youth for climate* prône la mise en place rapide d'un nouveau système.
- *Alternatiba* se réjouit de l'accélération de la prise de conscience citoyenne depuis un an et de l'augmentation de la solidarité internationale. Pointer les responsables du changement climatique peut être utile, mais comme tout autre moyen qui converge dans la même direction. Chaque fraction de degré compte (cf. le GIEC) et peut sauver des milliers de personnes.

PEUT-ON – ET SI OUI COMMENT - FORCER UNE ENTREPRISE A MOINS POLLUER ?

- *Amnesty International* considère le levier juridique comme efficace, même s'il peut prendre du temps ; la loi sur le devoir de vigilance en est un exemple (https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F10195ba5-2cc6-4505-8865-6588c05c0b2a_190222_etude_devoir_de_vigilance.pdf) et couvre à la fois les champs des droits humains, de la santé et de l'environnement. Des ONG ont lancé les premières mises en demeure ; Kumi Naidoo, secrétaire général d'Amnesty International, a témoigné en 2018 dans le cadre d'une enquête internationale historique portant sur certaines des plus grandes compagnies de pétrole, de gaz et de charbon du monde, accusées d'être responsables de violations des droits humains en raison de leur contribution au changement climatique.
- Koupaïa Rault, à titre personnel, considère que la prise de conscience citoyenne ne suffit pas. Il faut désormais bloquer l'économie, quand elle est destructrice du climat. La résistance induit la mise en place d'un rapport de force.



- *Alternatiba* considère que l'urgence climatique est encore sous-estimée par un grand nombre de citoyens ; il faut donc les informer, en leur proposant des solutions, jusqu'à ce qu'un seuil critique soit atteint et permette de faire basculer les mentalités.

PEUT-ON PARLER DE « REFUGIES CLIMATIQUES » ?

- *Amnesty International* n'utilise pas les termes « réfugiés climatiques » ou « réfugiés environnementaux ». Elle a choisi de défendre toutes les personnes déplacées, puisqu'elles migrent pour leur survie. Dès lors qu'une personne répond à la définition du « réfugié » énoncée par le droit international, il n'y a pas lieu de faire une distinction entre les différentes catégories de réfugiés. Il existe toutefois un vide juridique relatif à la protection des personnes déplacées pour des raisons climatiques. Les Etats doivent réparer les dégâts qu'ils ont commis et dédommager les populations concernées.
- *CCFD Terre solidaire* souligne que la majorité des déplacements pour raisons climatiques se réalisent dans les territoires de proximité, qui sont à leur tour impactés par le surcroît soudain de population. Il faut réviser urgentement les politiques mondiales d'utilisation des agrocarburants (les avantages fiscaux exigés par Total en France pour sa bioraffinerie sont intolérables et inconséquents).

COMMENT TRAITER DE CES SUJETS SANS TABOU MAIS SANS TERRIFIER LES CITOYENS ?

- *Amnesty International* confirme que communiquer sur les faits scientifiques qui effraient est difficile ; les réactions irrationnelles (hélas surtout en France) aux discours de Greta Thunberg en témoignent. La colapsologie paralyse les citoyens. Etayer nos rapports avec des constats incontestables est notre plus grande force ; nous devrons probablement présenter des solutions, notamment juridiques, fiscales et financières, en complémentarité avec d'autres associations. Les outils juridiques seront certainement plus souvent utilisés.
- *CCFD Terre solidaire* fait le pari du nombre, via des contestations énormes unissant le CCFD-Terre solidaire et d'autres associations. Le CCFD-Terre solidaire tente aussi de mettre des visages sur les catastrophes, pour ne pas diffuser uniquement des statistiques désincarnées. L'action de Greta Thunberg, avec son discours de vérité et d'urgence qui dérange, permet de remobiliser des personnes un peu désespérées.
- *Youth for climate* utilise beaucoup les réseaux sociaux, avec des explications concrètes et didactiques et aussi la sensibilisation dans les classes.
- *Alternativa* considère que « la pratique crée la conscience » : en mettant en place des solutions concrètes à effet immédiat, chacun peut en découvrir d'autres et approfondir sa connaissance du changement climatique (cf. les villages climatiques, rassemblements citoyens ancrés dans un territoire (villages, villes, ...). Dans une ambiance festive et ludique, ils réorganisent l'espace public autour des thématiques qui constituent notre société (alimentation, économie, agriculture, énergie, éducation, ...) pour permettre à toutes et tous de venir découvrir et partager des solutions concrètes au défi climatique.). Cette bataille qui effraie est à la fois culturelle (à relever par toute la société) et générationnelle (le sérieux change de camp). La désobéissance civile est une arme de changement sociétal, qui fait changer les consciences.

LA DESOBEISSANCE CIVILE SERAIT-ELLE UNE SOLUTION ?

- *Amnesty International* constate que la désobéissance civile peut parfois aider à faire évoluer les mentalités (cf. les arrêts de quelques maires relatifs aux pesticides). « Mieux vaut allumer une bougie que maudire l'obscurité »... *Amnesty International* a déjà, dans le passé, mené des actions non déclarées. La désobéissance civile peut être envisageable sous certaines conditions : non-violence, urgence, autres modes d'action inefficaces, ... (cf. revue Désobéir pour la planète du magazine Kaisen). Georges Bernanos « il faut beaucoup d'indisciplinés pour faire un peuple libre »



- Koupaïa Rault, à titre personnel, fait un choix plus radical : les actions de désobéissance civile actuelles sont trop gentilles ; d'ailleurs, elles sont finalement bien tolérées par l'Etat. Pour faire évoluer rapidement les choses, il fait être radical dans sa démarche et déranger (cf. mouvement Extinction Rébellion).

ECHANGES AVEC LA SALLE

- Comment agir avec la Chine et les USA qui ne signent pas les traités ? Il ne faut pas baisser les bras, les inciter à signer les traités internationaux et s'appuyer sur les Etats signataires qui montreront tout l'intérêt de changements drastiques. La Chine commence d'ailleurs, contrainte et forcée par la pollution de l'air, à mettre en place des mesures qui vont dans le bon sens.
- La désobéissance civile plus radicale induit le risque d'un retournement de la société, qui mettrait alors au pouvoir un régime répressif. La confusion se fait souvent entre radicalité et violence.
- Il ne faut pas sous-estimer la puissance de la non-violence. Il faut poser des dilemmes irrésolubles à l'Etat et aux entreprises, et utiliser la force des médias (sociaux et classiques).
- Les conséquences du changement climatique sont catastrophiques pour les paysans qui se retrouvent sans terre, que pouvons-nous faire ? Effectivement, les agriculteurs sont parfois l'une des causes du changement climatique et parfois les premières victimes. Et les lobbys, tels que la FNSEA sont très (trop) puissants.
- Comment mobiliser les consommateurs, dont le pouvoir est immense ? Le boycott semble une solution tentante mais s'il n'est pas majoritairement soutenu par les citoyens, il n'a aucune utilité. Il faut donc d'abord sensibiliser et éduquer.

